

### I | PRINCIPE DE TAXATION MESSAGERIE

Le tarif de messagerie se présente sous la forme d'un tableau à double entrée, avec en abscisse les tranches de poids et en ordonnée les destinations.

De 1 à 100 kg, le tarif est à lecture directe, les montants sont forfaitaires, les frais administratifs devant y être ajoutés.

**Pour les expéditions d'un poids supérieur à 100 kg**, les prix s'entendent "*par tranches de 100 kg*". En outre, de 101 kg et jusqu'à 1000 kg, le calcul s'effectue avec le poids arrondi à la dizaine supérieure, auquel il convient d'ajouter les frais administratifs.

**Pour les envois d'un poids supérieur à 1000 kg**, le calcul s'effectue avec le poids arrondi à la centaine supérieure, auquel il convient d'ajouter les frais administratifs.

**Pour les envois "*contre-remboursement*"**, il convient d'ajouter la taxe spécifique de contre-remboursement et une somme calculée "*ad valorem*" sur le montant T.T.C. de remboursement. (Figure sur nos factures avec le code 004).

**Pour les envois avec "*valeur déclarée*"**, il convient d'ajouter une somme calculée "*ad valorem*" sur le montant T.T.C. de la valeur déclarée de l'expédition.

### II | TAXATIONS SPECIALES POUR PRESTATIONS ou ENVOIS PARTICULIERS

Les envois présentant une des caractéristiques suivantes font l'objet d'une taxation spécifique :

- Envois de palettes type 80 x 120 ou 100 x 120 cm, taxation minimum à 300 kg la palette.
- Hauteur de palettes supérieure à 2 mètres, nous consulter.
- Palette unitaire d'un poids supérieur à 1 000 kg, nous consulter.
- Envois de palettes de dimension supérieure à 100 x 120 cm, nous consulter.
- Taxation sur la base minimum de 250 kg au m<sup>3</sup>.
- Taxation sur la base minimum de 1 500 kg au mètre linéaire.
- Dimension unitaire supérieure à 2 m 40 d'un élément constituant l'envoi, nous consulter.
- Livraison CORSE (20) : Envois de palette 80 x 120 cm, taxation sur la base minimum de 350 kg la palette (pour les palettes de dimensions supérieures nous consulter).
- Livraison Localité Spéciales (*voir liste jointe*) : stations de montagne, îles, nous consulter.
- Livraison MONACO (98) : Envois de palette 80 x 120 cm, taxation sur la base minimum de 250 kg la palette (pour les palettes de dimensions supérieures, nous consulter).

### III | OPTIONS

Assurance Ad Valorem	mise en place d'une assurance souscrite à la demande de l'expéditeur sur la valeur des marchandises déclarées : 0.50 % du montant de la valeur déclarée
Contre-remboursement	livraison des marchandises au destinataire contre paiement de ces dernières : 38 € + ad.val. 0.60 %
Port dû	livraison des marchandises au destinataire contre paiement du prix du transport : 23 €
Récépissé émarginé	mise à disposition d'un code d'accès sur notre site Internet : OFFERT
Livraison hayon élévateur	livraison effectuée par un véhicule équipé d'un hayon élévateur : 35 € Le poids maximum par levée est de 1 000 kg (au-delà : nous consulter).
Véhicule spécifique	livraison demandée avec un petit véhicule pour des raisons d'accès limité : nous consulter
Gestion palettes consignées	gestion administrative : 5 € par dossier + coût du transport retour selon tarif
Retour de supports vides	palettes, cadres, rolls, tout accessoire de charge ou de conditionnement : nous consulter
Reprise d'emballages vides	après livraison en vue de destruction : nous consulter
Taux CO <sup>2</sup>	communication du taux CO <sup>2</sup> de vos expéditions : OFFERT
Alerte info	informations disponibles sur notre site Internet quant aux restrictions ou interdictions rencontrées dans le réseau routier

## IV ] FRAIS COMPLEMENTAIRES

Participation sûreté et environnement	moyens mis en œuvre au titre des réglementations environnementales et de sécurité : 0.85 € par expédition
Déplacement sans objet (DSO)	demande d'enlèvement à réaliser et effectuée sans remise de marchandises lors du passage du conducteur : 44 €
Frais de gestion de compte	OFFERT
Frais administratif de facturation	17 € par facture (offert si règlement par prélèvement)
Frais administratif d'avis de souffrance	traitement administratif du dossier : 18 €
Frais de deuxième présentation	70 % du montant du transport initial en messagerie par relivraison supplémentaire suite à un avis de souffrance. Demi-lots et lots, nous consulter
Matières dangereuses	absence de documents réglementaires à l'expédition : 230 €
Taxe ADR	frais de gestion du dossier de 18 €
Magasinage et/ou stockage	dans le cadre ou nous devons différer, sur instructions, la date de livraison : frais calculés selon temps d'immobilisation et typologie de l'expédition
Frais de pesée	erreur lors de la déclaration du poids expédié : 20 €
Demande d'enlèvement extérieur	traitement du dossier administratif : 38 €
Livraison aux particuliers, GMS, GSB	3 € par prise de rendez-vous : par téléphone, sms ou mail avec votre client destinataire des marchandises
Livraison M.i.n, zones portuaires, et/ou zones réglementées	26 € par livraison

## V ] EXPEDITION DE MARCHANDISES SOUMISES A L'ADR

L'expédition de marchandises (Matières Dangereuses) soumises à la réglementation relevant de l'ADR (Accord for Dangerous goods by Road) implique le respect absolu d'obligations spécifiques qui relève de **l'unique responsabilité de l'expéditeur** (information préalable, établissement de déclaration de Matières Dangereuses, fourniture de fiche de sécurité produit...) sans lequel tout déplacement des marchandises concernées est formellement interdit, et très lourdement sanctionné.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

## VI ] DELAIS ENLEVEMENTS - REPRISES

Les délais d'acheminement relatifs aux opérations d'enlèvement ou de reprise de marchandises ne peuvent être assimilables aux délais de livraison habituels. En effet l'organisation générale de notre réseau de livraison est structurée de manière à optimiser l'acheminement des livraisons (tractions et dispatching de nuit), de ce fait le rapatriement de marchandise, objet d'enlèvement ou de reprise, se trouve "à contre-courant" des flux principaux, entraînant un inévitable allongement du délai de rapatriement.

## VII ] REGLEMENT

### 30 JOURS DATE DE FACTURE (loi 2006-10, article L441-6 du Code du Commerce)

1.30 % de pénalité de retard par mois au-delà de la date d'exigibilité. (loi 92-L442 du 31/12/92).

Indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement prévus au CC L441-6 al 12 (CC article L441-5).